



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 5 novembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
27 octobre 2009

Date d'affichage
27 octobre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme -
Demande de déclaration d'utilité
publique en vue de la constitution
d'une réserve foncière sur le
secteur des Laugier Sud.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le cinq novembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procuration :
aucune

Absent :
aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 221-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation conclue le 9 février 2009 avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) sur le quartier de la gare et le secteur des Laugiers,

Vu l'avenant à cette convention conclu le 1^{er} juillet 2009 intégrant le secteur des Terrins,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2008 par laquelle le droit de préemption urbain a été étendu aux zones NA du plan d'occupation des sols,

Vu la délibération 16 octobre 2009 du syndicat mixte Provence Méditerranée approuvant le SCOT Provence Méditerranée,

Vu le projet de dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire.

Considérant que la commune a conclu le 9 février 2009 avec l'EPF PACA, une convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation lui confiant une mission de maîtrise foncière du secteur des Laugiers Sud (cf. plan ci-joint),

Considérant qu'au plan d'occupation des sols, les terrains concernés sont classés en zone à urbaniser (I NA) dans l'optique de réaliser un projet d'ensemble à vocation principale d'habitat et d'équipements publics et que ce classement sera confirmé au futur plan local d'urbanisme,

Considérant que le SCOT Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 identifie le secteur des Laugiers Sud comme un site d'extension prioritaire dont la vocation est à dominante « habitat ou équipement »,

Considérant que la commune a la volonté de réaliser sur ce secteur, qui représente un enjeu majeur de développement urbain à l'échelle de la commune et de celle du SCOT, un projet d'ensemble permettant la création d'un nouveau quartier de ville,

Considérant que ce projet doit prendre en considération le principe de mixité sociale, les critères du développement durable et prévoir les équipements, en particulier publics, nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau quartier,

Considérant que seule la constitution d'une réserve foncière par la collectivité est de nature à assurer une maîtrise foncière des parcelles concernées pour la création d'un nouveau quartier de ville présentant les caractéristiques définies ci-dessus, dans des conditions raisonnables et acceptables,

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'autoriser l'EPF PACA à engager, en son nom et pour son compte, auprès du Préfet du Var, une demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de la constitution d'une réserve foncière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

1-/ **D'APPROUVER** le projet de dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire.

2-/ **D'AUTORISER :**

- ✓ L'EPF PACA à solliciter du Préfet du Var une procédure de DUP,
- ✓ Monsieur le maire à engager au nom de la Commune, les procédures décrites ci-dessus, et à faire intervenir l'EPF PACA pour les conduire,
- ✓ Monsieur le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur André GARRON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du

3 NOV. 2009

